



Arrêté du maire n° P-PM2025-002

portant interdiction de jeter les mégots de cigarettes sur  
la voie publique

Commune - 29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 et L. 2215-1,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L1311-2,

Vu le code pénal, et notamment ses articles L 131-12, R 610-5 et R 634-2,

Vu le code l'environnement et notamment ses articles L 541-10-1 et suivants,

Vu le règlement sanitaire départemental du Finistère du 12 août 1980,

Vu le règlement de la voirie communale d'Audierne approuvé par délibération du conseil municipal n° 2020-145 du 6 octobre 2020,

Vu la délibération n° 2024-142 du 11 décembre 2024 portant approbation d'un contrat avec la société ALCOLME dans le cadre des missions de salubrité publique des collectivités,

Considérant que le jet de mégots de cigarettes sur la voie publique est de nature à porter atteinte à la propreté de la commune,

Considérant que le jet de mégots de cigarettes sur la voie publique est susceptible de constituer un trouble à la salubrité publique,

Considérant que les mégots de cigarettes présents sur la voie publique sont susceptibles de pénétrer le système d'évacuation d'eau pluviale et, par conséquent, de porter atteinte au bon fonctionnement de celui-ci et de polluer les eaux,

Considérant le nombre non négligeable de mégots de cigarettes ramassés par les agents de la commune chaque jour,

Considérant que le ramassage des mégots de cigarettes sur la voie publique constitue un coût financier important pour la commune,

Considérant que la ville dispose de nombreuses poubelles et cendriers permettant d'éviter de jeter les mégots de cigarettes à même le sol,

Considérant qu'au regard de la situation constatée sur la voie publique, il convient d'interdire le jet de mégots de cigarettes sur la voie publique,

Arrête

Article 1 : Il est interdit de jeter des mégots de cigarettes sur l'ensemble de la voie publique de la commune. Ils devront être jetés dans les poubelles et cendriers prévus à cet effet.

Article 2 : La violation de l'interdiction, prévue à l'article 1 du présent arrêté, est réprimée d'une amende de 4<sup>ème</sup> classe dont le montant forfaitaire s'élève à 135 euros. Le montant maximum de cette amende est de 750 euros.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet.

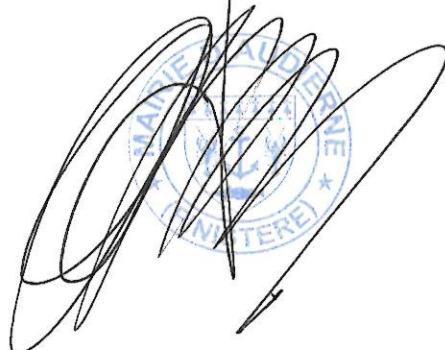
Article 4 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux (2) mois à compter de son affichage ou sa notification. Un recours gracieux peut également être exercé dans le même délai et aura pour effet de proroger le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une réponse

expresse ou par la formation d'un rejet implicite en cas de silence conservé pendant deux mois par l'administration. Cette nouvelle décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans les conditions et délais susmentionnés.

Audierne, le 21 mars 2025

Le maire,  
Gurvan KERLOC'H



A blue circular stamp is visible beneath the handwritten signature. The stamp contains the text "Mairie d'AUDIERNE" around the top edge, "Finistère" at the bottom, and "29" in the center. There is also some faint text or a logo in the middle of the circle.

Destinataires :

ALCOME  
SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie  
Département du Finistère  
Syndicat Mixte des Ports de Pêche-Plaisance de Cornouaille  
M. Gurvan KERLOC'H, maire d'Audierne  
M. Georges CASTEL, 1<sup>er</sup> adjoint au maire  
M. Éric BOSSER, maire délégué d'Esquibien  
M. Michel ANSQUER, adjoint au maire chargé du développement durable  
M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux  
Mme Isabelle COSSEC-PETIT, directrice générale des services  
M. Fabrice BUREL, directeur des ST Ville d'Audierne  
M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne  
Services Voirie, Bâtiments et Espaces verts Ville d'Audierne  
M. Christian JULOU, ASVP  
Archives mairie et mairie annexe